



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Chef de Cabinet

Référence à rappeler :
P2/2021/A/6099/MPA

Paris, le **01 JUIN 2021**

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Madame Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, sur le courrier que vous avez adressé à la Présidence de la République concernant les structures associatives dispensant des cours de danse dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

La ministre a pris connaissance de votre correspondance avec la plus grande attention. Elle m'a chargé de vous assurer de son attachement particulier à l'éducation artistique et culturelle dont fait partie la pratique de la danse, qui demeure un vecteur essentiel de démocratisation culturelle et de vous communiquer les éléments de réponse qui suivent.

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, le ministère de la Culture est à l'écoute de l'ensemble des professionnels du secteur pour répondre aux impacts de la crise sanitaire, et proposer et construire des mesures adaptées pour y faire face, en lien étroit avec les directions régionales des affaires culturelles.

Dans ce contexte, le décret modificatif du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, paru le 15 décembre 2020, a permis la reprise, pour partie, de l'activité au sein des établissements de l'enseignement artistique public et privé relevant du spectacle vivant et des arts plastiques. Les élèves concernés par cette reprise sont des mineurs amateurs et des élèves majeurs lorsqu'ils s'inscrivent dans un processus de professionnalisation.

En dehors de ce dispositif, les établissements, qu'ils soient publics ou privés, notamment les petites structures municipales et les écoles associatives, sont, ainsi que vous le mentionnez, lourdement impactés par une baisse ou un arrêt de leur activité liés à la cessation des cours ou des concerts et manifestations culturelles.

.../...

Aussi, outre les aides d'urgence de droit commun dont peuvent bénéficier ces structures, ainsi que l'année blanche pour les intermittents du spectacle, un travail de recensement est actuellement en cours au sein des fédérations et organisations professionnelles partenaires afin de mesurer plus nettement les conséquences de l'épidémie et les pertes financières des établissements d'enseignement artistique publics et privés, pour disposer d'un état des lieux et identifier les écoles en situation de grande précarité.

La situation sanitaire reste particulièrement instable et le Gouvernement adapte les règles applicables aux différents secteurs en fonction de son évolution.

Ainsi, à la suite des annonces du Président de la République le 29 avril dernier, le décret n°2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre dernier, autorise, sous certaines conditions, une reprise progressive des activités dans les conservatoires et lieux d'enseignement artistique depuis le 19 mai.

En premier lieu, les enseignements pour les publics déjà accueillis antérieurement au confinement (élèves mineurs) ainsi que l'enseignement de la danse sans contact pour les mineurs seuls, et le chant lyrique en pratique individuelle ont repris depuis le 19 mai.

Par ailleurs, l'enseignement de la danse (sans contact) pour les élèves majeurs devrait être de nouveau autorisé à partir du 9 juin prochain et l'ensemble des restrictions (danse avec contact et chant lyrique en pratique collective pour tous publics) devraient être levées à compter du 1^{er} juillet suivant.

Soyez assuré de l'entière mobilisation de la ministre, ainsi que celle de l'ensemble du Gouvernement, pour permettre la reprise de l'activité culturelle dans le plus strict respect des mesures sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Djilali GUERZA

Monsieur Roger DOLLÉANS
Président
Fédération des sports de danse de France et danses de loisir
7, rue Chantevent
11540 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES